

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-4981

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 2° du I de l'article 279-0 *bis* A du code général des impôts est complété par des *f* et *g* ainsi rédigés :

« *f*) les personnes physiques pour les logements acquis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

« *g*) les sociétés civiles de placement immobilier mentionnées à l'article 239 *septies* dont les membres sont passibles de l'impôt sur le revenu, pour les logements acquis du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'ouvrir le taux réduit de TVA dont bénéficie le LLI aux personnes physiques et aux SCPI dont les membres sont imposés à l'IR.